

N° 6320¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, signé à Bruxelles, le 6 octobre 2010

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(25.9.2012)

Par dépêche du 17 août 2011, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Affaires étrangères.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, le texte de l'accord à approuver ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

En raison du volume de l'Accord en question qui contient presque 300 pages pour le texte de l'Accord avec en sus 1.000 pages pour les Annexes et Déclaration de l'Accord, les textes ont été joints en un seul exemplaire et sur CD-ROM uniquement.

Le Conseil d'Etat s'étonne qu'étant donné le caractère commercial de cet Accord, l'avis de la Chambre de commerce n'ait pas été demandé.

*

L'article unique du projet de loi qui dispose l'approbation de l'Accord de libre-échange sous rubrique ne donne pas lieu à observation du Conseil d'Etat.

Quant à l'Accord lui-même, il résulte d'un mandat du Conseil de l'Union européenne donné à la Commission le 23 avril 2007 d'entamer des négociations avec la République de Corée. Celles-ci ont abouti après huit séries de négociations à cet accord entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République de Corée, de l'autre. Cet accord a été finalement signé à Bruxelles le 6 octobre 2010.

Il s'agit d'un accord de libre-échange reposant sur le principe de l'intérêt commun et visant le renforcement et la promotion des relations économiques bilatérales et des échanges commerciaux entre l'Union européenne et la République de Corée. L'Accord se fonde sur le respect des principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

L'Accord qui est un accord mixte qui couvre à la fois des domaines de compétences européennes et nationales requiert l'approbation du Parlement européen ainsi que la ratification par les Etats membres de l'Union européenne. L'approbation du Parlement coréen est également requise.

L'Accord est conclu pour une durée indéterminée et peut être dénoncé par écrit par chaque partie.

Le Conseil d'Etat n'a pas d'autre observation à faire.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 25 septembre 2012.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Victor GILLEN

